

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.198

(05/2019)

SÉRIE D: PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE
COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE
GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC

Principes généraux de tarification – Règlement des soldes
des comptes internationaux de télécommunication

**Principes applicables à un format harmonisé
pour les listes de prix/tarifs utilisées pour
l'échange de trafic téléphonique**

Recommandation UIT-T D.198

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D

**PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE
ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC**

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.260
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle de services de télécommunication internationaux	D.261–D.269
Tarification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699
Recommandations à l'intention du Groupe régional de la Commission d'études 3 de l'UIT-T pour la région des Etats arabes (SG3RG-ARB)	D.700–D.799
Recommandations à l'intention du Groupe régional de la CE 3 de l'UIT-T pour l'Europe de l'Est, l'Asie centrale et la Transcaucasie (SG3RG-EECAT)	D.800–D.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.198

Principes applicables à un format harmonisé pour les listes de prix/tarifs utilisées pour l'échange de trafic téléphonique

Résumé

La Recommandation UIT-T D.198 reconnaît à tout opérateur le droit de présenter les prix/tarifs appliqués aux services de télécommunication sous la forme qu'il juge appropriée, et préconise que les entreprises de télécommunication proposant des connexions internationales/un échange de trafic utilisent, dans la mesure du possible, les mêmes gabarits/formats de données pour présenter les destinations du trafic et les prix/tarifs proposés ainsi que, si nécessaire, des précisions en option ou des critères de qualité de service.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	UIT-T D.198	2019-05-02	3	11.1002/1000/13594

Mots clés

Echange, international, liste de prix, tarif, trafic.

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et on considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2019

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références..... 1
3	Définitions 1
3.1	Termes définis ailleurs 1
3.2	Termes définis dans la présente Recommandation 1
4	Abréviations et acronymes 2
5	Conventions 2
6	Accords 2
7	Structure de la liste des prix..... 2
7.1	Conditions définies au préalable 2
7.2	Feuille de calcul électronique de la liste de prix 3
	Annexe A – Liste des formats de données possibles utilisés pour les devises (par ordre alphabétique)..... 5
	Annexe B – Gabarit de base de la liste de prix/tarifs..... 6
	Appendice I – Gabarit élargi de la liste de prix/tarifs 7
	Appendice II – Exemple de liste élargie de prix/tarifs..... 8

Recommandation UIT-T D.198

Principes applicables à un format harmonisé pour les listes de prix/tarifs utilisées pour l'échange de trafic téléphonique

1 Domaine d'application

La présente Recommandation décrit de manière détaillée les formats de données à utiliser pour la présentation des listes de prix/tarifs concernant l'échange de trafic international et les structures de ces listes de prix.

2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se référer aux éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut de Recommandation.

[UIT-T E.164] Recommandation UIT-T E.164 (2010), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.

[UIT-T E.410] Recommandation UIT-T E.410 (1998), *Gestion du réseau international – Informations générales*.

3 Définitions

3.1 Termes définis ailleurs

La présente Recommandation utilise les termes suivants définis ailleurs:

3.1.1 destination [UIT-T E.410]: Pays, zone, commutateur ou autre emplacement, ou encore service spécial dans lequel l'abonné demandé est situé et qui peut être spécifié dans le pays. Une destination est identifiée par un ou plusieurs indicatifs de destination.

3.1.2 indicatif de destination [UIT-T E.410]: Un indicatif de destination est identifié par les chiffres utilisés pour analyser et traiter la communication. Il peut être défini avec la précision nécessaire.

3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.2.1 unité de prix: devise utilisée pour indiquer le prix/les tarifs dans une liste. L'unité de prix fait l'objet de négociations préalables entre les opérateurs concernés.

NOTE – On trouvera dans l'Annexe A une liste de devises et de leurs abréviations.

3.2.2 tarif: valeur par unité de trafic d'un service proposé par l'opérateur concerné pour la destination considérée.

3.2.3 exactitude/précision du tarif: spécification du nombre de chiffres après la virgule à utiliser dans la valeur du prix/tarif.

NOTE – L'exactitude devrait être négociée au préalable entre les opérateurs concernés.

3.2.4 unité de trafic: unité de mesure du trafic pour le prix/tarif indiqué. L'unité de trafic fait l'objet de négociations préalables entre les opérateurs concernés et peut être mesurée en secondes ou en minutes.

3.2.5 fuseau horaire: fuseau horaire utilisé pour préciser le fuseau horaire que les opérateurs correspondants utilisent. Il devrait être convenu au préalable par accord mutuel entre les opérateurs concernés.

3.2.6 date effective: date d'entrée en vigueur du prix/tarif indiqué.

NOTE – Le fuseau horaire applicable pour la date devrait être négocié au préalable entre les opérateurs concernés.

3.2.7 type de liste de prix/tarifs: en fonction des informations contenues dans la liste de prix/tarifs considérée, il peut s'agir d'une liste complète de A à Z, d'une liste complète de A à Z pour un pays/une destination ou d'une liste de prix/tarifs partielle.

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et les acronymes suivants:

FAZ liste de prix complète de A à Z (*full A-Z price-list*)

FCD liste de prix complète pour un indicatif de pays/une destination (*full country code/destination price-list*)

PART liste de prix partielle (*partial price-list*)

QoS qualité de service (*quality-of-service*)

UTC temps universel coordonné (*coordinated universal time*)

5 Conventions

Aucune.

6 Accords

Dans le but de consacrer moins de ressources à l'évaluation et au traitement des listes de prix/tarifs et de réduire les risques de faire des erreurs entraînant des pertes financières pour les opérateurs, les parties intervenant dans un échange de trafic devraient chercher à:

- utiliser des versions électroniques de listes de prix/tarifs créées à l'aide des applications logicielles les plus courantes;
- utiliser des listes de prix/tarifs complètes (de A à Z).

Les parties intervenant dans des échanges de trafic suivront généralement une approche selon laquelle les prix/tarifs applicables dépendront de l'indicatif de destination.

7 Structure de la liste des prix

La structure d'une liste de prix/tarifs à utiliser pour l'échange de trafic téléphonique international comprend deux parties principales, à savoir les conditions définies au préalable (unité de prix/tarif, unité de trafic, exactitude/précision du prix/tarif) et une feuille de calcul comportant au moins quatre colonnes obligatoires.

7.1 Conditions définies au préalable

Les conditions définies au préalable concernant une liste de prix/tarifs correspondent à certains types de données négociés entre les opérateurs et indiqués dans un certain nombre de champs alphanumériques présentés en haut de la liste de prix.

Les conditions obligatoires sont indiquées ci-dessous, à moins que d'autres arrangements soient conclus pour faire face à des circonstances spéciales:

Type de liste de prix/tarifs: [FAZ/FCD/PART]

NOTE – Les valeurs possibles sont "FAZ" ou "FCD" ou "PART".

Unité de trafic: [minutes/secondes]

NOTE – Les valeurs possibles sont "N minutes" ou "N secondes", où N est un nombre entier compris entre 1 et 59.

Unité de prix: [Code tiré de l'Annexe A]

NOTE – Les valeurs possibles au format alphabétique sont énumérées dans l'Annexe A. Toutefois, les opérateurs ne sont pas tenus d'utiliser uniquement ces valeurs et peuvent négocier l'utilisation d'autres unités monétaires et des abréviations correspondantes. Les parties intéressées souhaiteront peut-être proposer d'ajouter leurs unités préférées dans l'Annexe A.

Précision du prix/tarif: [N] chiffres après la virgule

NOTE – Les valeurs possibles sont comprises entre deux et quatre chiffres après la virgule.

Les conditions facultatives pourraient être (par exemple) les suivantes:

Fuseau horaire: [UTC+/-NN:mn]

NOTE – Les valeurs possibles sont le temps UTC ou un décalage par rapport au temps UTC, par exemple UTC+5, UTC-03:30.

7.2 Feuille de calcul électronique de la liste de prix

Une liste de prix/tarifs figurant sur une feuille de calcul électronique devrait se présenter dans un format convenu par les parties et compatible avec un logiciel conçu pour le traitement des feuilles de calcul ou avoir le format .csv. Les documents scannés ne devraient pas être utilisés comme documents principaux pour l'échange de listes de prix/tarifs.

L'ordre des champs/colonnes n'est pas fixé; toutefois, les titres et les formats des cellules des champs/colonnes obligatoires définis dans la présente Recommandation et des champs/colonnes prescrits en option devraient être négociés au préalable entre les opérateurs et devraient être fixes.

Champs/colonnes obligatoires

- 1) Pays/zone/service de destination – Format alphanumérique, contient en principe le nom du pays/de la zone et/ou du service/réseau, simple description, aucune obligation.
- 2) Indicatif de destination – Chiffres représentant l'indicatif de pays/zone/code de service et l'indicatif de zone/code de réseau [UIT-T E.164]. Selon les prix/tarifs, certains indicatifs/codes peuvent comprendre un nombre différent de chiffres, allant de un chiffre (par exemple le chiffre 7 pour la Russie) à plusieurs chiffres (par exemple les chiffres 883 140 71 pour certains services/certaines zones). Un seul indicatif de destination devrait être spécifié sur chaque ligne de la feuille de calcul afin de réduire le nombre d'erreurs possibles et de simplifier le traitement par voie électronique.
- 3) Date d'effet – La date d'effet doit être conforme au format suivant:
 - Option 1: jj.mm.aaaa
 - Option 2: aaaa.mm.jj
 - Option 3: mm/jj/aaaa
- 4) Prix/tarifs – Les prix/tarifs doivent être indiqués sous forme numérique, en utilisant une virgule avant la partie décimale.

Des champs/colonnes en option pourront contenir une description plus détaillée d'une destination (pour référence seulement, non prescrite) et/ou des informations relatives à la qualité de service

(prescrites) et/ou des informations sur les variations de prix/tarif (pour référence seulement, non prescrites) et/ou les modalités et conditions spécifiques applicables aux prix/tarifs (prescrites).

Exemple:

- 1) Augmentation/baisse de prix/tarif – Si les prix/tarifs restent inchangés par rapport à la liste de prix/tarifs de la période précédente, ce champ ne devrait pas être rempli. En cas de baisse d'un prix/tarif, il convient d'indiquer la valeur absolue de la baisse du prix/tarif, précédée du signe moins ("-"), par exemple -0,002. En cas d'augmentation d'un prix/tarif, il convient d'indiquer la valeur absolue de l'augmentation du prix/tarif, précédée du signe plus ("+") par exemple +0,001).
- 2) Tarif unique – Le même tarif à la minute s'applique 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- 3) Heure du jour (également appelée heures de pointe/heures creuses) – Deux valeurs ou plus de prix/tarif à la minute pour toute période de 24 heures, avec la même structure de prix/tarifs pour toute la semaine.
- 4) Jour de la semaine – La valeur du prix/tarif à la minute par défaut s'applique, cette valeur étant différente certains jours de la semaine.
- 5) Heure de la semaine – Des prix/tarifs différents s'appliquent en fonction du jour, les prix/tarifs peuvent varier selon les jours de la semaine. En principe, un prix/tarif en heures de pointe et un prix/tarif en heures creuses s'appliquent les jours ouvrables et un prix/tarif unique s'applique les jours fériés.
- 6) Rabais liés au volume – Le prix/tarif applicable varie en fonction du nombre de minutes envoyées pendant une période déterminée.

Annexe A

Liste des formats de données possibles utilisés pour les devises (par ordre alphabétique)

(La présente Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

	Format de données/code	Description
1	EUR	Euro
2	SDR	Droit de tirage spécial
3	USD	Dollar des Etats-Unis

Annexe B

Gabarit de base de la liste de prix/tarifs

(La présente Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

Type de liste de prix/tarifs: [FAZ/FCD/PART]

Unité de trafic: [minutes/secondes]

Unité de prix/tarif: [Code tiré de l'Annexe A]

Précision du prix/tarif: [N] chiffres après la virgule

Pays/zone/service de destination	Indicatif de destination	Prix/tarif	Date d'effet
----------------------------------	--------------------------	------------	--------------

Appendice I

Gabarit élargi de la liste de prix/tarifs

(Le présent Appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

Type de liste de prix/tarifs: [FAZ/FCD/PART]

Unité de trafic: [minutes/secondes]

Unité de prix/tarif: [Code tiré de l'Annexe A]

Précision du prix/tarif: [N] chiffres après la virgule

Fuseau horaire: [UTC+/-NN:nn]

Pays/zone/ service de destination	Indicatif de destination	Prix/tarif	Augmentation/ baisse	Date d'effet	Informations en option 1...n	Qualité de service 1...n
--	-------------------------------------	-------------------	---------------------------------	-------------------------	---	---

Appendice II

Exemple de liste élargie de prix/tarifs

(Le présent Appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

Type de liste de prix/tarifs: FCD

Unité de trafic: 60

Unité de prix/tarif: USD

Précision du prix/tarif: quatre chiffres après la virgule

Fuseau horaire: UTC

Pays/zone/ service de destination	Indicatif de destination	Prix/tarif	Augmentation/ baisse	Date d'effet	Zone de destination
Russie	+7	0,1	0	01.01.2016	Russie
Russie	+7 336	0,0256	0	01.01.2016	Russie 1
Russie	+7 958	0,045	+0,001	01.01.2016	Russie, MTT mobile
Russie	+7 495	0,026	-0,002	01.01.2016	Russie, fixe, Moscou
Zone globale MTT	+883 140	0,0208	0	01.01.2016	Réseau MTT GlobeCEN

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication